

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE PEROUGES

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

N°2026001 du 07 janvier 2026

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Rue de la porte d'en haut – 01800 PEROUGES

LE MAIRE DE PEROUGES,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 11 décembre 2025 par la société SOGEDO, représenté par M. BALLANDRIN Laurent, domicilié au 10 rue des verchères – ZI les verchères – 01800 MEXIMIEUX ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de création d'un branchement pour 1 maison, sur la voie communale « rue de la porte d'en haut », effectués par l'entreprise citée ci-dessus, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Du 07 janvier 2026 pour une durée de 15 jours, sur la voie communale « rue de la porte d'en haut », sur le territoire de la commune de Pérouges, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie. Un basculement de circulation sur la chaussée opposée est autorisée.

ARTICLE 2

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera autorisée sur la chaussée opposée. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier ou de la manifestation.

ARTICLE 3

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de SOGEDO.

La signalisation de déviation est à la charge du maître d'ouvrage et sous la responsabilité de SOGEDO.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Pérouges.

ARTICLE 6

Mme le Maire de la commune de Pérouges, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Meximieux, M. le commissaire de police de Meximieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pérouges, le 19 décembre 2025

Le Maire,

Nathalie MICOLAS

